

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD1168

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 1ER AC

À l'alinéa 2, après le mot : « recyclé », insérer les mots :

« , qui est à la fois biosourcé et biodégradable, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement entend atteindre l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1^{er} janvier 2025.

Nous considérons que cet objectif relève davantage de l'arnaque que de l'avancée écologique réelle. On continue d'expliquer aux individus que le plastique est réellement recyclable. Cela est faux. Et la pollution plastique est un fléau. En Méditerranée, il y aura bientôt plus de plastique que de poissons.

A l'heure de l'urgence écologique, des bifurcations radicales sont indispensables. Il convient de sortir de l'ère du tout-plastique et de la dépendance aux énergies fossiles. Seuls des produits « plastiques » à la fois biosourcés et biodégradables doivent être autorisés à la mise sur le marché en 2025.